

Article 2 de l'arrêté du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour

Date de mise à jour : 26 Janvier 2024

Notre analyse

L'examen approfondi de l'état de conservation d'une grue à tour" est l'examen qui a pour objet de vérifier le bon état de conservation de son ossature et de tous ses éléments essentiels rappelés par l'article 6 du présent arrêté, y compris ceux qui ne peuvent être vérifiés qu'après démontage.

Cet examen doit permettre de déceler toutes les défaillances liées à un certain degré d'usure ou à une fatigue excessive pouvant entraîner des accidents de personnes.

Article 2 de l'arrêté du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour

On entend par " examen approfondi de l'état de conservation d'une grue à tour " l'examen qui a pour objet de vérifier le bon état de conservation de son ossature et de tous ses éléments essentiels, y compris ceux dont l'état ne peut être constaté qu'après démontage.

Il doit permettre, en particulier, après démontage des parties essentielles de la grue à tour, de déceler toutes défaillances susceptibles de survenir du fait de leur degré d'usure ou de leur fatigue excessive et d'entraîner des accidents de personnes.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Qu'est-ce que l'examen approfondi des grues ? A-t-on obligation de réaliser cet examen et pour quels types de matériels ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)